

STATUTS ASSOCIATION COLLECTIF POUR PENESTIN
en date du 18 août 2023

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les soussigné(e)s

- Nadine FRANSOUSKY
- Corinne TERRIEN
- Laëtitia SEIGNEUR
- Jean – Claude LEBAS
- Dominique BOCCAROSSA
- Frédéric BERNARD

et toutes personnes adhérentes aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination ASSOCIATION COLLECTIF POUR PÉNESTIN.

L'association étant collégiale, le collectif est l'entité composée des membres du conseil d'administration, élus par l'assemblée générale des adhérents. Dans ce document nous pouvons donc assimiler Collectif et Conseil d'administration.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- Promouvoir les échanges et les débats démocratiques (réunions ou manifestations).
- Défendre les valeurs citoyennes en développant l'information et faire des propositions.
- Défendre l'intérêt général de la commune de Pénestin.
- Faire respecter la probité, la transparence et l'équité pour toutes les affaires publiques.
- Préserver et améliorer l'environnement de Pénestin pour tous avec une gestion raisonnée et optimisée du territoire.
- Rassembler les Pénestinois(es) de tous horizons pour le bien-vivre et la solidarité à Pénestin.
- Veiller à prévenir ou faire cesser tout conflits d'intérêts parmi les élus.

L'association peut agir en justice devant les juridictions compétentes aux fins de défendre et promouvoir l'objet de sa création et de défendre en justice l'ensemble de ses membres. Toutes les décisions seront adoptées à la majorité, chacun conservant sa liberté de vote.

Article 3 : Sièges Social

Le siège social est fixé à Mairie de Pénestin Rue du Calvaire 56760 PENESTIN (France).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose :

- De membres actifs qui participent aux activités de l'association décrites à l'article 2 et ont signé la fiche d'adhésion.
- De membres bienfaiteurs qui contribuent au développement de l'association par leurs dons.

Article 6 : Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts en signant la fiche nominative.

Pour être membre actif, il faut avoir pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros à titre de cotisation par année civile.

Le montant de la cotisation annuelle sera révisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation annuelle
- La radiation pour motif grave : la direction collégiale pourra prononcer une radiation en cas de non-respect de l'objet de l'association (art. 2). L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les règlements en vigueur.

Elles se composent notamment :

- De dons et mécénat

- Du montant des cotisations
- Du montant des emplacements lors de vente au déballage
- De recettes de stands alimentaires
- De recettes lors d'évènements payant
- De subventions éventuelles
- De toutes autres ressources autorisées par les lois en vigueur

Article 9 : Comptabilité

Les titulaires des signatures des comptes de l'association sont au nombre de 2 et sont en charge d'effectuer les encaissements, tiennent la comptabilité de l'association au jour le jour, en rendent compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Comptabilité tenue selon les dispositions légales et réglementaires applicables aux associations régies par la loi 1901.

Article 9 : Direction collégiale

L'association est animée par une direction collégiale, élue pour un an, lors de l'assemblée générale ordinaire.

Cette direction collégiale comprend entre 3 et 7-8 membres qui gèrent les affaires courantes et prennent les décisions à la majorité des présents(es).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

Un(e) président(e) : Laëtitia SEIGNEUR

Un(e) secrétaire : Dominique BOCCAROSSA

Un(e) trésorier(e) : Jean-Claude LEBAS

Il peut être élu au besoin un(e) responsable de communication, vice-président(e), secrétaire adjoint(e), trésorier(e) adjoint(e).

Ils sont rééligibles.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

La direction collégiale se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du secrétaire et/ou à la demande du quart de ses membres.

Tout membre de la direction collégiale qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association ayant adhéré nominativement à l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

La convocation est envoyée par les soins du secrétaire au moins 15 jours avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour figure sur la convocation.

L'Assemblée Générale valide les rapports moraux et financiers de l'association.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des présent(es) à main levée.

Elles s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement de la direction collégiale.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit par la direction collégiale, soit par la moitié plus un des adhérent(es) suivant les formalités de l'art. 9.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à main levée.

Article 12 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant des buts similaires conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Pénestin le 18/08/2023

Les membres du collectif :

Laëtitia SEIGNEUR Corinne TERRIEN Nadine FRANSOUSKY Jean-Claude LEBAS
Dominique BOCCAROSSA Frédéric BERNARD